

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977,
relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en
vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion du vide-placards de
l'esplanade de Beaulieu.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 05 avril 2026 de 6 heures à 17 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue Léon Blum (entre les rues Gaston Defferre et Daniel Mayer)
- Rue Daniel Mayer (entre les rues Léon Blum et Pierre Brossolette)
- Rue Pierre Brossolette (entre les rues Daniel Mayer et Gaston Defferre)
- Rue Paul Doumer (de la rue Pierre Brossolette jusqu'au premier stationnement en bataille)

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 05 avril 2026 de 6 heures à 16 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue Léon Blum (entre les rues Gaston Defferre et Daniel Mayer)
- Rue Daniel Mayer (entre les rues Léon Blum et Pierre Brossolette)
- Rue Pierre Brossolette (entre les rues Daniel Mayer et Gaston Defferre)
- Rue Paul Doumer (de la rue Pierre Brossolette jusqu'au premier stationnement en bataille)

Article 3 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1) le dimanche 05 avril 2026 de 6 heures à 16 heures.

Article 4 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 05 avril 2026 de 8 heures à 15 heures dans les artères ci-dessous :

- Rue Léon Blum (entre les rues Gaston Defferre et Daniel Mayer)
- Rue Daniel Mayer (entre les rues Léon Blum et Pierre Brossolette)
- Rue Pierre Brossolette (entre les rues Daniel Mayer et Gaston Defferre)
- Rue Paul Doumer (de la rue Pierre Brossolette jusqu'au premier stationnement en bataille)

Article 5 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 1) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice :

- de 6 heures à 7 heures 30 avec une sortie au plus tard à 8 heures
- de 15 heures à 16 heures

Article 6 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision de la Présidente de l'association (Centre Social de l'Avenir) organisatrice. Celle-ci devra en avertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.37.58.53.03 ou 06.48.79.64.74) de la logistique du Service de Animations et de la Vie Associative.

Article 7 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 8 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 9 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Fait à Wattrelos, le 12 mars 2026



Henri GADAUT

